

REGLEMENT
**Grand Jeu "C'est tous les jours Noel - Gagne une Pyramide de cadeaux avec
Contact et Bellewaerde Park"**
du 14 décembre 2009 au 1 janvier 2010

La SAS CONTACT FM, SAS au capital de 113 800 €, située 250 bis rue du Flocon, 59200 Tourcoing représentée par Didier Rigot en qualité de Président Directeur Général

et

La Société BELPARK NV / Bellewaerde Park, située Meenseweg, 497 à Ieper Belgique (B-8902) représenté par Marc Guffens en qualité de Directeur Marketing

Organisent, un jeu-concours intitulé " C'est tous les jours Noel - Gagne une pyramide de cadeaux", qui se déroulera du 14 décembre 2009 au 01 janvier 2010 dans le lieu et sur les médias suivants :

- à Bellewaerde Park, Meenseweg, 497 à Ieper Belgique (B-8902)
- sur l'antenne de la Radio française Contact émettant sur le Nord, Pas de Calais et la Picardie en modulation de fréquence
- sur le Site internet : www.mycontact.fr

Article I. Participants

Ce jeu disponible en français et néerlandais est ouvert gratuitement sans obligation d'achat, à toute personne majeure résidant en FRANCE métropolitaine et en Belgique, à l'exception du personnel de la SAS Contact FM ainsi que toutes filiales filles ou mère du Groupe Contact et du personnel de Bellewaerde Park (ou du personnel des autres parcs de La Compagnie des Alpes dont Bellewaerde Park fait partie), et des membres de leur famille ou toute autre personne vivant avec ces personnes sous le même toit, ainsi que du personnel de la SCP Berna, Warlop et Millois Huissiers de Justice à Tourcoing en France.

Article II. Modalités de participation via Internet , sur l'antenne de la radio française Contact et à Bellewaerde Park

Pour participer à ce jeu, il faut d'abord s'inscrire via Internet ou par sms. Suite à cette inscription un tirage au sort aura lieu.

A / Modalités de participation via internet :

- se connecter sur le site Internet www.mycontact.fr, du 14 décembre 2009 au 01 janvier 2010 inclus.
- suivre les instructions relatives au jeu, accessibles dès la page d'accueil du site en cliquant sur l'icône ou le bandeau publicitaire du jeu qui renvoie vers le jeu concours.
- remplir le formulaire d'inscription qui apparaîtra sur l'écran en indiquant ses civilités, nom, prénom, adresse email, adresse postale, code postal, ville, pays, âge, et numéro de téléphone.

B / Modalités de participation via l'antenne de la radio Contact :

- Envoyer un SMS à la radio avec le mot clé Direct au 61120 suivi du mot clé Noël ainsi que du numéro de téléphone pour que la radio rappelle le joueur.

A noter que les joueurs belges ne pourront pas jouer par SMS car le 61120 est réservé à la France ; ils devront donc s'inscrire par le biais du site www.mycontact.fr

C/ Modalités de participation à Bellewaerde Park :

- se rendre à Bellewaerde Park le lundi 21 décembre 2009 ou le mardi 29 décembre 2009 pendant les horaires d'ouverture du parc et être tiré au sort en direct par un animateur de Contact qui choisira au hasard 2 participants pour jouer.

Les participants s'engagent à ne pas utiliser de pseudonymes qui pourraient choquer les autres joueurs ou utiliser des expressions propres à être reçues comme des agressions verbales par les autres joueurs. La société organisatrice se réserve le droit d'annuler le compte de ce joueur et de lui interdire l'accès au service. Cette annulation et/ou interdiction ne donnera droit à aucune forme de dédommagement.

La participation au jeu est limitée à une participation par personne (même nom, même prénom, même adresse postale) et aux personnes âgées de plus de 18 ans. La participation au jeu se fait par voie électronique, au moyen du formulaire d'inscription proposé sur le site www.mycontact.fr, par tirage au sort par un animateur de Contact dans Bellewaerde Park, et par le recueil des coordonnées complètes des participants validées par rappel téléphonique suite à leurs passages en antenne sur la radio Contact. Aucune demande d'inscription par courrier, télécopie ou tout autre support ne sera acceptée. Tout formulaire incomplet, inexactement rempli, indéchiffrable ou raturé sera considéré comme nul.

Article III. Tirage au sort

Un tirage au sort aura lieu tous les jours du lundi au vendredi pendant les horaires normaux d'émissions entre 06h et 23h pour que les inscrits par sms et sur internet puissent passer à l'antenne pour jouer. Les personnes interrogées au hasard à Bellewaerde passeront elles aussi à l'antenne pour jouer en live

Le bulletin ne sera déclaré gagnant que sous réserve de vérification de sa validité (articles 1 et 2 du présent règlement) et du contrôle de l'identité des gagnants.

IV. Le Jeu - comment gagner

Pour jouer, il suffit de donner un numéro compris entre 1 et 50. Ce numéro correspond à une boîte dans laquelle se trouve une dotation. Il y a donc 50 dotations mises en jeu.

Pour remporter la dotation, le joueur doit avoir été tiré au sort et simplement donner un numéro de boîte qui n'a pas déjà été gagné. Si il donne un numéro déjà donné, il a perdu.

Pour connaître les numéros de boîtes déjà donnés, le joueur peut se connecter à tout moment sur le site www.mycontact.fr, aller dans l'espace promo du jeu et aller consulter la page sur laquelle les boîtes et dotations gagnées seront indiquées.

Article V. Dotations mises en jeu

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

Cadeaux	PRIX (€)	Quantité	TOTAL (€)
Grand LCD LG 42LH3000	649 €	1	649,00 €
PC portables SAMSUNG NP-R620-FS03FR	629 €	2	1 258,00 €
Console Sony PS3 SLIM 120 GO	299 €	1	299,00 €
Home cinéma SAMSUNG HT-TZ222	219 €	2	438,00 €
Console NINTENDO WII	189 €	2	378,00 €
Console XBOX 360 PREM 60GO	185 €	2	370,00 €
Caméscope SAMSUNG HMX U 10 + 4GO NOIR	179 €	2	358,00 €
Console SONY PSP 3000	169,90 €	2	339,80 €
Baladeur APPLE NANO V 8Go	149 €	4	596,00 €
Console Nintendo DS LITE	139 €	2	278,00 €
Mobile LG KS 360 ROUGE	129 €	1	129,00 €

Caméscope SAMSUNG VP-D392 NOIR	125 €	1	125,00 €
DVD portable D-JIX PVS 702-80 ATNT	99 €	2	198,00 €
Caméscope de poche TOSHIBA CAMILEO P10+4 GO	99 €	6	594,00 €
GPS GARMIN NUVI 205	89 €	3	267,00 €
Appareils photo compact SAMSUNG ES15 NU NOIR	79 €	2	158,00 €
Appareil photo compact Fujifilm Finepix A180	79,00 €	4	316,00 €
4 places valables pour Bellewarde Park pour la saison Hiver 2009 ou été 2010	60 €	10	600,00 €
TOTAL		50	7 470 €
Cadeaux	PRIX (€)	Quantité	TOTAL (€)

Ces 50 dotations correspondront à 50 boîtes numérotées de 1 à 50.

Article VI. Information des gagnants

Le lot est strictement personnel et n'est pas cessible. Il ne pourra pas donner lieu, de la part du gagnant, à une quelconque contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

La société organisatrice se réserve néanmoins le droit de remplacer la dotation par un lot de nature et de valeur équivalente, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent, sans engager sa responsabilité de ce fait.

Le joueur gagnant qui aurait rempli de façon incomplète, en totalité ou partiellement ses coordonnées, ou qui aurait modifié ses coordonnées, email compris, au moment de la validation de son gain, verra l'ensemble de son gain annulé.

Article VII. Données personnelles

Les gagnants autorisent gratuitement et par avance les sociétés organisatrices à reproduire et utiliser par tout moyen écrit, parlé ou filmé leurs noms et prénoms à toutes fins publicitaires ou promotionnelles.

Les renseignements communiqués par les participants, s'ils ont donné leur accord, pourront faire l'objet d'un traitement informatique et pourront être utilisés à des fins commerciales.

Les participants sont informés que leurs données personnelles (civilité, nom, prénom, adresse email, adresse postale, code postal, ville, pays et numéro de téléphone du participant) collectées à l'occasion du présent jeu sont destinées à la constitution d'un fichier informatique. En indiquant son adresse e-mail ou ses coordonnées sur le formulaire d'inscription et en cochant la case adaptée, chaque participant donnera son consentement ou refusera de recevoir des propositions commerciales des sociétés organisatrices et de ses partenaires commerciaux.

Seules les sociétés organisatrices seront destinataires des informations communiquées.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification aux données personnelles les concernant, en écrivant aux sociétés organisatrices, dont l'adresse des sièges sociaux figure en en-tête du présent règlement

Article VIII. Règlement du jeu

Le présent règlement de jeu est déposé auprès de la SCP Berna, Warlop et Millois, Huissiers de Justice Associés, à Tourcoing en France, à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

Une copie de ce règlement est également disponible en langue néerlandaise.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement qui peut être consulté directement sur le site internet www.mycontact.fr et qui sera envoyé gratuitement à toute personne qui en fera la

demande auprès des sociétés organisatrices dont l'adresse des sièges sociaux figure en en-tête du présent règlement (timbre remboursé sur simple demande au tarif lent en vigueur).

Il ne sera répondu à aucune demande écrite, téléphonique ou par internet concernant l'interprétation du présent règlement.

Article IX. Gratuité du jeu

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Les frais éventuels de participation au jeu générés par les coûts de connexion Internet seront remboursés sur simple demande écrite par courrier uniquement auprès des sociétés organisatrices dont l'adresse des sièges sociaux figure en en-tête du présent règlement, sur la base de 0,45 € TTC (4 mn à 0,09 € HT). Les frais éventuels de participation au jeu générés par les coûts d'appels téléphonique seront remboursés sur simple demande écrite par courrier uniquement auprès des sociétés organisatrices dont l'adresse des sièges sociaux figure en en-tête du présent règlement: sur la base d'une communication téléphonique de 2 minutes depuis un poste fixe au tarif local de l'opérateur historique de télécommunications.

Il conviendra à cet effet de faire parvenir à la société organisatrice dans un délai de 30 jours calendaires après la fin du jeu, le cachet de la poste faisant foi, les informations suivantes :

- ses noms, prénom et adresse personnelle postale
- l'e-mail ayant servi à la participation
- la date, l'heure et la durée de connexion au site internet; ou la date, l'heure et la durée de la communication téléphonique
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître la date et l'heure de ses connexions au site, ou de la communication téléphonique, un RIB ou RIP

Une seule demande de remboursement pourra être présentée par envoi (même nom, même adresse, même adresse e-mail). Les frais liés aux photocopies des justificatifs seront remboursés sur la base de 5 centimes d'euros le feuillet sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion et dans la limite d'un feuillet.

Le remboursement sera effectué par chèque ou par virement bancaire, au choix de la société organisatrice, adressé dans les 4 semaines suivant la réception de la demande, après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le site. Le remboursement du timbre nécessaire à la demande de remboursement des frais de connexion ou de photocopie sera effectué sur demande au tarif lent en vigueur.

Par ailleurs, la société organisatrice ne sera tenue à aucun remboursement si la participation n'a pas été conforme au présent règlement ou si la demande n'a pas été faite dans les formes et délais indiqués.

Article X. Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée en dernier ressort par la société organisatrice.

Il est précisé que la SAS Contact a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la société organisatrice ou de ses sous traitants ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu.

Les joueurs ayant développé ou utilisé des logiciels pour jouer automatiquement seront disqualifiés et une plainte pourrait être déposée par la société organisatrice pour tentative de fraude.

Article XI. Responsabilité

Les sociétés organisatrices se réservent le droit d'interrompre, de reporter, de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le jeu si les circonstances l'exigent. Leur responsabilité ne pourra être engagée de ce fait.

Les sociétés organisatrices déclinent toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient arriver aux gagnants pendant la jouissance des lots ou qui pourraient affecter les dits lots.

Les sociétés organisatrices ne seront pas responsables en cas d'intervention malveillante, de problèmes de connexion, de problèmes de matériel ou logiciel, de perturbations extérieures à la Société Contact qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique du jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Contact, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

De même, la participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'internet, l'absence de protection de certaines données contre d'éventuels détournements ou piratages et contre les risques de contamination par d'éventuels virus circulants sur le réseau.

Des additifs ou des modifications pourront éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et seront réputés en faire partie intégrante.

Passé un délai d'un mois après la fin du jeu, aucune réclamation ne sera acceptée.

Fait à Tourcoing le 3 Décembre 2009